

Guide d'entretien des cours d'eau



Introduction

Afin de préserver et gérer les milieux aquatiques de leurs territoires, les Communautés de Communes du Pays d'Etain et de Damvillers-Spincourt ont mutualisé leurs moyens humains et financiers. Un technicien rivière est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant les milieux naturels.

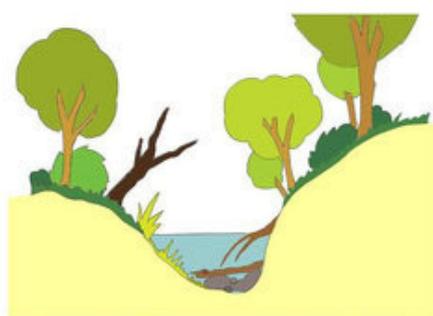
L'eau et les cours d'eau constituent un bien commun et une ressource essentielle pour nos territoires, il faut donc les préserver de manière durable.

La végétation est un élément indispensable au bon fonctionnement du milieu.

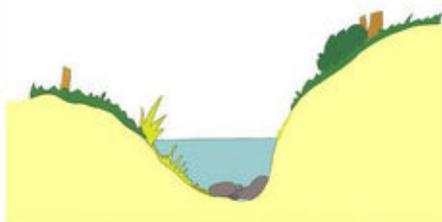
La couper de manière intensive entraîne de nombreux dommages aux riverains et pour le milieu, difficilement réversibles. Il est préférable de ne pas intervenir, si elle ne provoque aucun désagrément aux riverains.

Un entretien régulier et une gestion équilibrée de la végétation des cours d'eau permettent de minimiser les impacts négatifs et d'éviter les interventions lourdes menées par les Communautés de Communes.

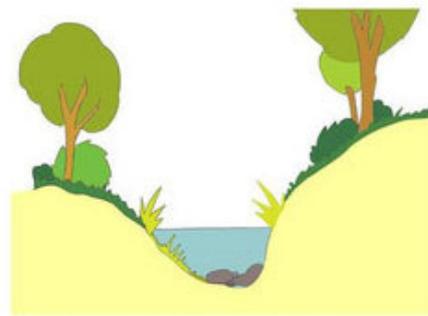
Ce guide est à destination des exploitants et propriétaires riverains de cours d'eau, afin de leur présenter les opérations d'entretien courantes adaptées qu'ils peuvent réaliser sans solliciter l'administration.



Cours d'eau sans entretien



Cours d'eau mal entretenue



Cours d'eau bien entretenue

Source : Syndicat de la Vallée du Rance

Réglementation

Toute opération sur cours d'eau hors entretien doit être à minima portée à connaissance de la police de l'eau (ddt-se-eau@meuse.gouv.fr). Certains travaux sur cours d'eau sont soumis à déclaration ou autorisation particulièrement :

- toute modification du lit du cours d'eau comme l'extraction de sédiments (curage), le dessouchage dans le lit,
- les prélèvements d'eau, notamment pour l'alimentation d'un étang,
- les rejets ponctuels (vidange d'étang ...) ou permanents (industrie ...),
- la mise en place de barrage.

Cours d'eau (ruisseau, rivière) ou fossé ?

Un cours se distingue d'un fossé par la présence à l'origine :

- d'un lit naturel,
- d'un débit suffisant une majeure partie de l'année
- d'une alimentation par une source.

Les cours d'eau sont identifiés (de manière quasi exhaustive) sur les cartes IGN par des traits plein ou en pointillé de couleur bleu. [En cas de doute contacter la DDT]. Les fossés sont artificiels, c'est à dire créés par l'homme.

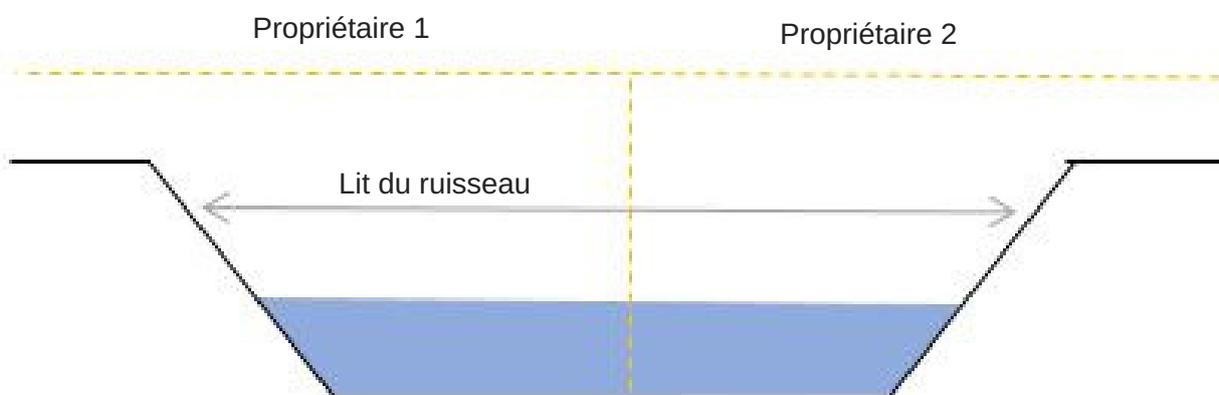
L'entretien d'un fossé connecté directement à un cours d'eau sera réalisé de préférence en l'absence d'écoulement dans le fossé et sans modifier le profil à la confluence.

Qui est en charge de l'entretien régulier des cours d'eau ?

Selon le code de l'environnement, le propriétaire ou l'exploitant riverain est responsable de l'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux (n'appartenant pas à l'Etat).

Article L215-2 « le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des personnes différentes, chacun est propriétaire de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf prescription contraire »

Article L215-14 « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par élagage ou recépage de la végétation des rives »



Les Communautés de Communes peuvent choisir d'intervenir en cas de manquement du riverain par le biais d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui ne remet pas en cause le devoir du riverain ni sa propriété. La DIG est valable 5 ans pour un programme d'action bien défini ayant un objectif d'amélioration de la qualité du milieu.

Quand puis-je entretenir mon cours d'eau ?

L'entretien de la végétation doit être réalisé en dehors de la période de nidification des oiseaux.

L'accès dans le lit du cours d'eau est interdit pendant la période de reproduction des poissons. Cette période est variable selon les espèces, on distingue alors les ruisseaux où la truite est présente (1ère catégorie) des autres (2ème catégorie).

➔ Voir cours d'eau concernés sur la carte page 7.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Traitement de la végétation	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Traitement de la végétation dans Natura 2000	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Accès au lit mineur (1ère catégorie)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Accès au lit mineur (2ème catégorie)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

■ Période défavorable

■ Période favorable

Comment puis-je entretenir mon cours d'eau (sans autorisation) ?

L'entretien consiste en une gestion raisonnée de la végétation des rives et des embâcles (accumulation de bois mort) présents dans le lit. Les actions d'entretien peuvent se faire manuellement depuis le lit du cours d'eau ou avec un engin depuis la berge, (cf période).

1 J'enlève seulement les embâcles qui obstruent totalement l'écoulement des eaux, qui provoquent d'importantes érosions ou qui déstabilisent un ouvrage.



La Thinte à Damvillers

© Communauté de Communes Damvillers Spiacourt

Les embâcles constituent des caches pour la faune aquatique, diversifient les écoulements sur des zones banalisées et limitent la propagation rapide des crues de petite envergure en ralentissant les écoulements.

2 J'élague les branches basses et celles qui menacent de tomber dans le cours d'eau.

3 Je coupe de manière sélective les arbres qui menacent de tomber, qui envahissent le lit ou qui sont dans un mauvais état sanitaire.



Le Bréhaut à St Jean les Buzy

© Communauté de Communes du Pays d'Etain

La végétation en bord des cours d'eau a un rôle essentiel pour le maintien des berges, créer de l'ombre et empêcher le développement des végétaux dans le lit.



➔ Les coupes doivent être nettes et réalisées au plus près du sol.

Les saules sont très utiles pour le maintien des berges, grâce à leur système racinaire profond.

L'entretien idéal se fait par une coupe « têtard » qui consiste à supprimer à hauteur fixe l'ensemble des branches tous les 3-4 ans. Cette technique permet de rajeunir la végétation existante.



© C.C du Pays d'Etain

➔ Les déchets des coupes ne doivent pas être laissés au bord du cours d'eau pour ne pas risquer de retomber dedans.

4 Je fauche et taille les plantes aquatiques quand elles envahissent le lit.



Le Loison à Mangiennes

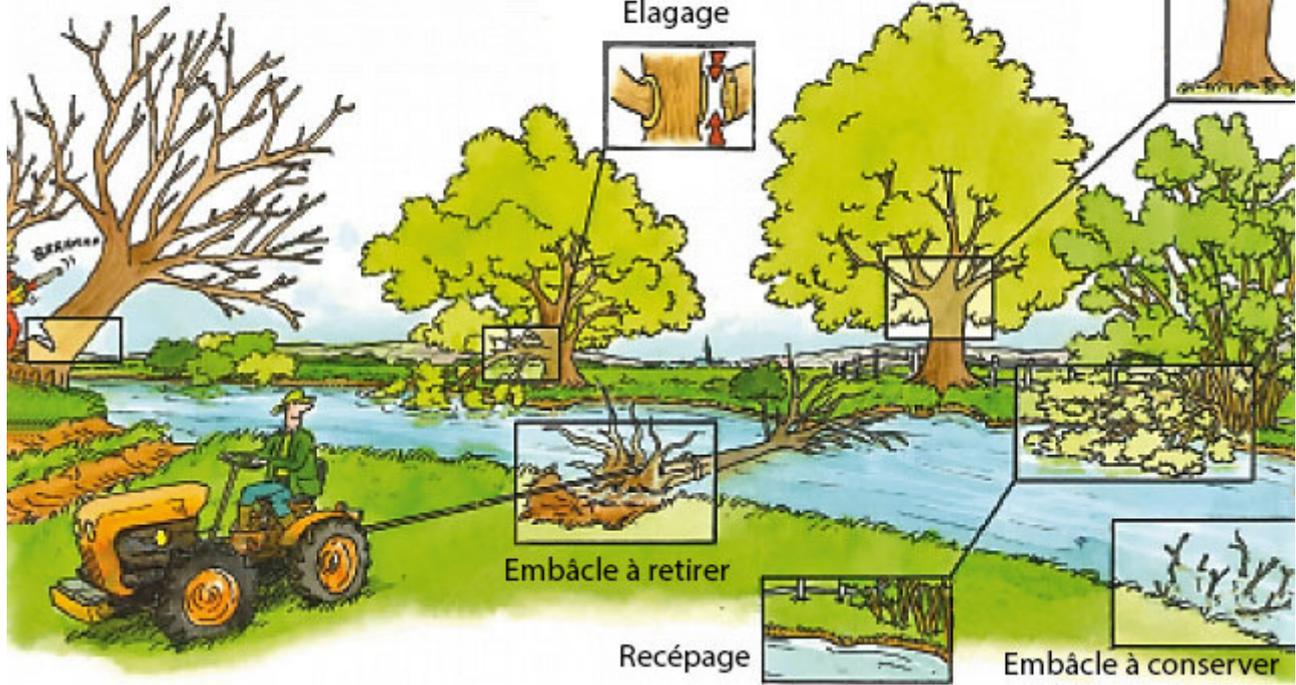
© Communauté de Communes de Datzwillers Spincourt

!
L'absence d'arbres/arbustes sur les berges est la cause principale de l'envahissement du lit par la végétation aquatique. Il est recommandé de réaliser des plantations.

Les bonnes pratiques d'entretien

Abattage d'un arbre penché

Taille en têtard



A ne pas faire :

- Désherbage chimique
 - Coupe à blanc
 - Dessouchage
- Installation d'éléments en travers du lit (grillage, pierres ...)

A éviter :

- Laisser divaguer les animaux dans les cours d'eau
- Planter des espèces inadaptées (résineux, peupliers, espèces exotiques...)

Quelques habitants de nos cours d'eau :



© Communauté de Communes du Pays d'Etain

L'Anodonte



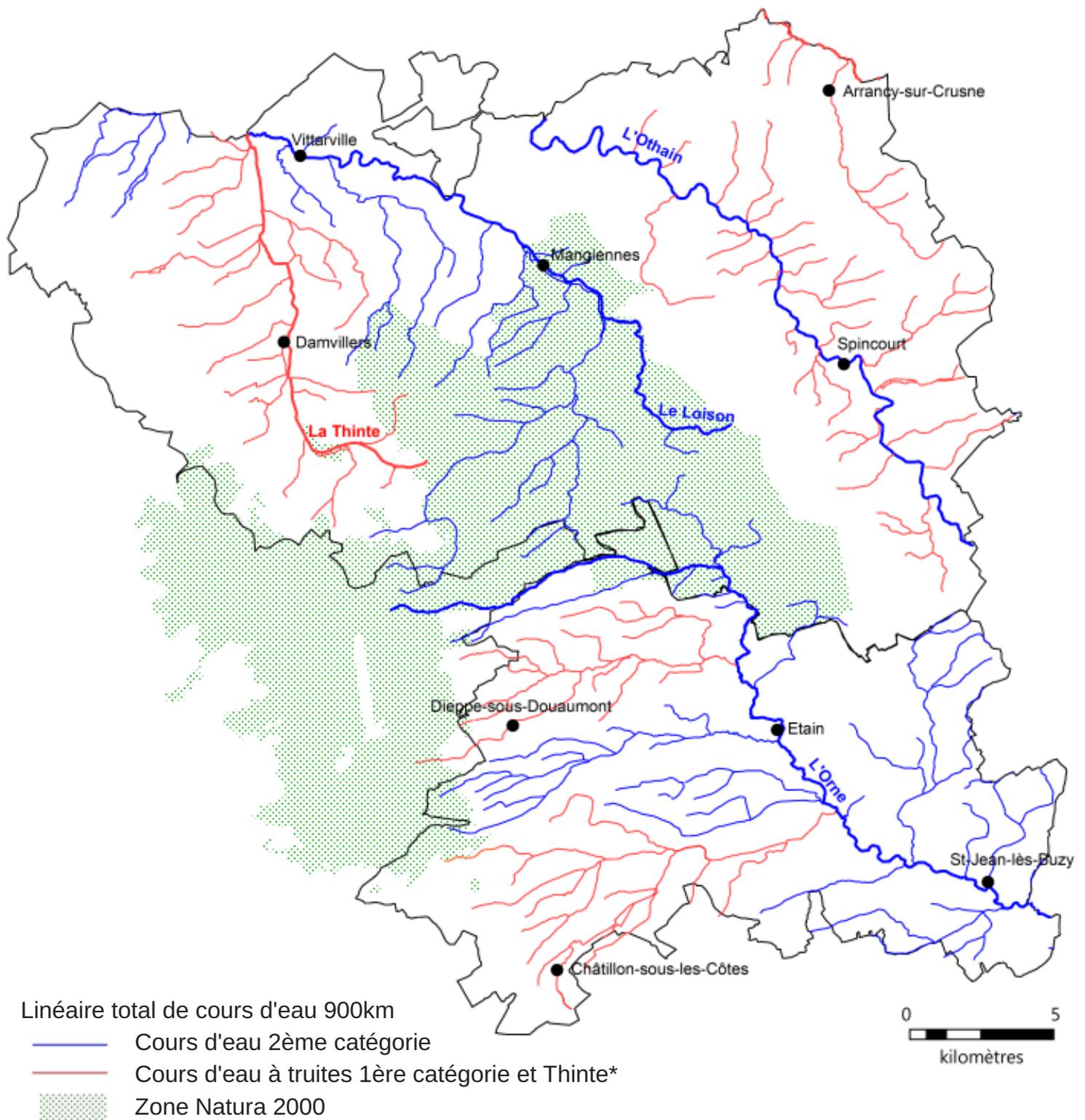
© Y. DORE-FFAL

La Lamproie planer



Le Martin Pêcheur

Carte des cours d'eau des territoires des Communautés de Communes de Damvillers Spincourt et du Pays d'Etain



* Présence de la truite mais pas classé 1ère catégorie

Contacts utiles

Le technicien rivière commun de vos Communautés de Communes : 06 32 85 28 93



C.C Damvillers Spincourt
3 place Louis Bertrand
55 230 Spincourt
03 29 85 95 44



C.C du Pays d'Étain
29 allée du Champ de Foire
55 400 Etain
03 29 87 86 08

• Police de l'eau :

Seuls services habilités à juger si les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation.



Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT)
Service Environnement - Unité Eau
Parc bradfer - 14 rue Antoine Durene -
55012 BAR LE DUC Cedex
Tel : 03 29 79 48 65
e mail : ddt-se-eau@meuse.gouv.fr
-> Dépôt des dossiers de déclaration et autorisation
-> Demande d'identification de cours d'eau

Agence Française pour la Biodiversité (AFB)
Service départemental de la Meuse
20 rue du XIX ème BCP - 55100 VERDUN
Tel : 06 72 08 11 48 ou 06 72 08 11 57

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

-> Conseil sur les travaux en rivière
-> En charge des contrôles

• Accompagnement des propriétaires :



Chambre départementale d'agriculture de la Meuse
ZA du Wameau de Belleville La Warpillère CS50400
55108 Verdun Cedex
Tél : 03.29.83.30.30

-> Conseil pour des projets agricoles en lien avec les milieux aquatiques

Guide créé avec le soutien de l'agence de l'eau
Rhin-Meuse.

